

N°2024-85

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du douze décembre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 7

Amandine GOUDARD donne procuration à Angélique DEKOKER
Pierre DEHOVE donne procuration à Olivia SALLÉ
Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE
Arthur WAGNON donne procuration à Sandrine BROCARD
Michel MAILLARD donne procuration à Véronique ROTTELEUR
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Annie BAGGIO

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2025 - Rénovation Ancienne Mairie-Centre.

La ville de Templeuve-en-Pévèle, riche en patrimoine historique et architectural, se doit de protéger ce dernier et de le sécuriser. Il a été constaté par la société LEROY des problèmes d'infiltration d'eau due à la dégradation de la toiture ce qui requiert une rénovation de cette dernière, afin de garantir la solidité de l'ouvrage et la sécurité des usagers.

Les travaux permettront également l'isolation de la toiture et le changement des fenêtres afin de faire des gains énergétiques d'au moins 30%.

Ce programme de réalisation est évalué à 430 000 € HT pour les travaux et 100 000€ HT pour les honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau d'études techniques, coordination SPS.

Pour financer ce chantier, la commune peut solliciter une subvention au Département au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs 2025 à hauteur de 40% soit 212 000 €.

Aussi, il est proposé d'approuver la demande de subventionnement auprès du Conseil Départemental du Nord, au titre des Projets Territoriaux Structurants pour le programme d'investissement portant réalisation des travaux de restauration et des honoraires de maîtrise d'œuvre de rénovation de l'ancienne Mairie-Centre de Templeuve-en-Pévèle, ainsi que le plan de financement prévisionnel dudit projet :

Coût estimatif du projet		530 000 €
Conseil Départemental	L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2025	212 000 € soit 40%
Etat	Fonds Vert	204 248 € soit 38,54%
Commune	Autofinancement	113 752 € soit 21,46 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements au titre de titre de l'aide départementale aux villages et bourgs à hauteur de 212 000 € pour le financement de la rénovation de l'ancienne Mairie-Centre et de signer les documents s'y référant.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, oui cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

